



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation du stationnement Place de la Mairie

- **Vu** l'article L.131-4 du Code des Communes,
- **Vu** la demande de l'entreprise Eiffage, domiciliée ZA du Prieuré - 04350 MALJAI, de pouvoir entreposer des véhicules, du matériel, une rampe d'accès et une roulotte sur les places de stationnement place de la Mairie devant le parvis et l'ancienne mairie en vue d'effectuer la mise en accessibilité du parvis ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur ces places de stationnement par mesure de sécurité afin de permettre le bon déroulement de cette opération ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit à tous véhicules sauf ceux de l'entreprise Eiffage sur les places de stationnement place de la Mairie pour la période du lundi 16 septembre 2024 à 7h30 au vendredi 18 octobre 2024 à 17h00 selon le plan ci-joint.

Article 2 : L'emplacement sera matérialisé par des barrières et des panneaux réglementaires.

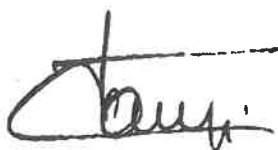
Article 3 : Par dérogation à l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules d'incendie, de secours et communaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. l'Adjudant, Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie des Mées.
- M. le Garde-Champêtre.
- L'entreprise Eiffage à Malijai.

Fait à Peipin, le 11 septembre 2024

Le Maire,



Frédéric DAUPHIN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la publication en date
du
au
Pour le Maire,
l'adjoint administratif délégué

